

**Conseil général de la Dordogne**  
**Appel à candidature**  
**Résidence d'écriture en Dordogne, Bourg de St Cyprien**



*Saint Cyprien*

*Le Conseil général de la Dordogne met en œuvre, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Aquitaine et l'appui technique de l'Agence régionale pour l'écrit et le livre d'Aquitaine (ARPEL), un programme de résidences d'auteur consacré à l'écriture de fiction pour les adolescents.*

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- Encourager la création en permettant à un auteur de développer un projet d'écriture :  
Dans ce cadre, la résidence ne constitue pas une commande et ne propose pas l'édition d'une œuvre finalisée. Le candidat accepte de consacrer son séjour en Dordogne à l'avancement du travail de création sur la base duquel il aura été choisi et d'en faire une restitution publique en fin de résidence.
- Favoriser la rencontre entre l'écriture et le public, notamment adolescent, via des actions de médiation réalisées dans le cadre de ces résidences, les actions de médiation ne devant pas prendre le pas sur le travail de l'auteur. Dans ce cadre, le candidat accepte de participer à des rencontres dont les modalités seront définies avec lui et dont le nombre ne devra pas dépasser 8 séances.

## **Objet de l'appel à candidature :**

**Cet appel à candidature concerne l'accueil en résidence à Saint Cyprien (Dordogne) d'un auteur de fiction s'adressant aux adolescents pour une période de 2 mois, à définir de septembre à novembre 2009, et pouvant être fragmentée en maximum deux fois.**

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 5 juin 2009.**

## **Sélection des auteurs candidats à une résidence :**

- La sélection des candidats est réalisée par un Comité de pilotage composé comme suit : le Président du Conseil général de la Dordogne ou son représentant, le Directeur général adjoint chargé de l'éducation et de la culture ou la Directrice de l'action culturelle, directrice adjointe de l'éducation et de la culture du Conseil général de la Dordogne, la directrice de la Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne, un représentant de la DRAC Aquitaine, un représentant de l'ARPEL Aquitaine.
- L'auteur accueilli en résidence est choisi sur la base d'un dossier (voir composition du dossier en annexe).
- Il ne doit pas, au moment de sa demande, résider en Dordogne et doit maîtriser la langue française.
- L'auteur doit avoir publié au moins une œuvre (hors éditions à compte d'auteur et assimilées).

## **Conditions d'accueil de l'auteur en résidence :**

- Le candidat sélectionné se voit attribué une bourse d'écriture de 2 000 € par mois de résidence. Ses frais de déplacements de son domicile au lieu de résidence sont pris en charge.
- Un logement est mis gracieusement à la disposition de l'auteur accueilli pour la durée de la résidence. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce logement est situé en territoire rural, dans un bourg de 1 500 habitants.

L'accueil de l'écrivain dans le lieu de résidence sera assuré par les bibliothécaires partenaires du projet.

Chaque séance de médiation et/ou rencontre avec le public sera préparée en amont par les bibliothécaires partenaires en collaboration avec l'écrivain. Les bibliothécaires seront par ailleurs toujours disponibles pour accompagner l'écrivain lors de ces rencontres

### Cahier des charges synthétique :

Le présent cahier des charges présente les conditions matérielles de la résidence et synthétise les obligations des partenaires.

Lieu d'accueil	Conseil général de la Dordogne	Auteur
<p>- <i>Mise à disposition à titre gratuit d'un hébergement chauffé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Composé à minima de une chambre avec un lit double ; une cuisine équipée ; une salle de bain avec a minima douche, toilettes, lavabo; un espace de séjour ; une prise téléphonique avec connexion Internet</li><li>• Linge de lit et de maison fourni.</li><li>• Prise en charge des frais de fonctionnement de l'hébergement : eau, électricité, chauffage, abonnement téléphonique + Internet (hors communications) + ménage fin de séjour.</li></ul> <p>- <i>Suivi administratif et financier des résidences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération de l'auteur : sous la forme appropriée au statut de l'auteur (honoraires, contrat...), conformément aux pratiques et/ou réglementations en vigueur</li><li>• Prise en charge des frais de déplacement de l'auteur de son domicile au lieu de résidence et du lieu de résidence aux lieux de médiation.</li><li>• Prise en charge des frais de repas de l'auteur lors des actions de médiation</li><li>• Prise en charge financière des actions de médiations retenues par le comité de pilotage.</li></ul> <p>- <i>Soutien technique pour l'organisation des interventions.</i></p>	<p>- <i>Coordination des résidences et suivi artistique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prospection des lieux de résidences</li><li>• Organisation des réunions du comité de pilotage.</li><li>• Proposition au comité de pilotage de rencontres et interventions.</li><li>• Proposition au comité de pilotage des actions de valorisation de la création.</li></ul> <p>- <i>Communication :</i> sur le dispositif, les actions de médiation et sur la valorisation de la résidence.</p> <p>- <i>Suivi administratif et financier des résidences :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rédaction des conventions entre la collectivité et l'organisme d'accueil d'une part, entre l'organisme d'accueil et l'auteur d'autre part.</li></ul>	<p>- <i>L'auteur s'engage à résider en Dordogne, sur le territoire du lieu d'accueil pour une période de 2 mois, de préférence continue (la résidence peut être discontinuée sur 2 périodes d'un mois).</i></p> <p>- <i>L'auteur prend à sa charge ses frais de repas et de déplacement hors activités de médiation et de déplacement domicile / lieu de résidence.</i></p> <p>Il prend également à sa charge ses frais de télécommunication hors abonnement.</p> <p>- <i>L'auteur s'engage à participer aux actions de médiations prévues dans le cadre de la convention d'accueil.</i></p> <p>- <i>L'auteur s'engage à produire un travail de création durant sa résidence et à en faire la restitution auprès du public.</i></p>

## **Annexe**

### **Composition du dossier de candidature :**

#### **Pièces à fournir :**

- Un courrier faisant apparaître les motivations et les raisons de la demande, adressé à :  
Mme la Directrice de la Bibliothèque départementale de Prêt  
2 et 4 rue Albert Pestour  
24 000 PERIGUEUX
- Une note d'intention sur des actions à mener en partenariat avec la structure accueillante.
- Un exemplaire des principaux textes publiés, ou les textes des pièces radiodiffusées, ou les textes des scénarios ou dialogues de films.
- Une vingtaine de pages des ouvrages en préparation, ou une note (objectifs, résumé,...) sur les projets en cours.
- Une Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus.
- Une Copie du dernier bulletin de salaire ou du dernier relevé Assedic.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Une fiche de renseignement comportant les renseignements suivants :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Pseudonyme :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

Affiliation Agessa :

Activités professionnelles durant les cinq dernières années :